

Encadrement des projets éoliens – La MRC de Lotbinière apporte des précisions quant à l’adoption des règlements de concordance dans les municipalités!

Laurier-Station, le 20 mai 2025 – Contrairement à ce qui a été rapporté dans les médias, les règlements de concordance que devront obligatoirement adopter les 18 municipalités de la MRC afin de respecter la modification au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), ne pourront différer de ce qui a été adopté par le conseil de la MRC de Lotbinière en février dernier.

En effet, le 2e alinéa du règlement 359-2024 visant à encadrer l’implantation des éoliennes, adopté le 12 février dernier après consultations, précise que toutes les dispositions du règlement doivent être reprises intégralement par l’ensemble des municipalités de la MRC. Ainsi, tout règlement ne respectant pas intégralement les dispositions du règlement 359-2024 sera jugé non conforme.

La MRC souhaite également rappeler que le règlement 359-2024 prévoyait déjà des normes plus sévères que celles prévues au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur depuis 2006, et modifié en 2023 par le règlement 341-2023. À titre d’exemple, alors que le RCI prévoit une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et une résidence, le règlement 359-2024 prévoit quant à lui que la distance minimale à respecter est de 700 mètres. Cette mesure, ainsi que toutes les autres adoptées dans le règlement 359-2024, visait justement à répondre aux craintes et préoccupations exprimées par certains citoyens. De plus, le règlement adopté en février réduit de manière très importante les possibilités d’implantation d’éoliennes, alors que 78 % du territoire de la MRC se trouve visé par diverses interdictions prévues au règlement.

Par l’adoption de ce règlement, la MRC a déjà démontré l’importance qu’elle accorde aux commentaires et préoccupations des citoyens à cet égard, en se dotant de normes uniformes pour l’implantation d’éoliennes sur l’ensemble de son territoire, afin de bien encadrer les projets actuels, dont celui du Parc éolien Lotbinière Ndakina, ainsi que ceux à venir.

Enfin, la MRC réitère son intérêt à développer des projets éoliens sur son territoire, mais dans le respect d’une réglementation responsable et qui a reçu l’approbation des ministères et organismes du gouvernement du Québec.



Source :

Julie-Ann Charest
Technicienne aux communications
MRC de Lotbinière
418 926-3407, poste 242
communications@mrclotbiniere.org

Information :

Stéphane Bergeron
Directeur général et greffier trésorier
MRC de Lotbinière
418 926-3407, poste 216
stephane.bergeron@mrclotbiniere.org

